



Syndicat National
des Enseignements
de Second Degré

ACADEMIE de VERSAILLES

Arcueil, lundi 30 mars 2009

Marie-Damienne Odent
Michel-Bernard Vialle
Co-secrétaire généraux SNES Versailles
Pascale Boutet,
Responsable du secteur emploi

À

Monsieur le Recteur

Objet : Réaffectation des TZR suite à la transformation de leur ZR

Monsieur le Recteur,

Nous tenons à vous alerter solennellement sur les conséquences de la procédure de réaffectation des TZR que vous avez mise en place, suite à la l'élargissement ou la transformation de leur ZR que nous condamnons.

Etat des lieux :

Lors de l'audience intersyndicale du 18 mars, un certain nombre d'engagements et de garanties que nous considérons insuffisants ont été donnés par l'Administration. Nous constatons que, pour l'instant, ils sont restés sans effet, empêchant les TZR, déjà dans une situation difficile, de faire valoir leurs droits, à l'instar des autres personnels.

a) Information préalable et circulaire rectorale de mesure de carte scolaire :

Alors qu'il reste seulement une semaine pour saisir vœux et préférences sur SIAM, de nombreux TZR continuent de découvrir la transformation de leur poste et ignorent quelles sont les modalités de réaffectation et quels sont leurs droits dans ce domaine. Le sentiment du fait accompli et de l'arbitraire qui résulte de l'ensemble de la procédure imposée induit de l'incompréhension au mieux, de la défiance au pire, envers leur Administration. La circulaire rectorale définissant les droits des TZR et les règles de réaffectation qui devait être connue le lundi 23 mars n'est toujours pas publiée.

b) respect des principes de réaffectation par mesure de carte scolaire :

Depuis l'annonce de votre volonté de redéfinir les ZR et de ne pas considérer les personnels de remplacement concernés comme relevant de la mesure de la carte scolaire, malgré l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales, nous avons dénoncé les effets pervers que cela allait provoquer. L'absence de règles claires, connues de tous et discutées en prenant en considération la diversité des situations, et l'impossibilité de s'en remettre à une procédure permettant à chacun de faire valoir ses droits selon des critères transparents et objectifs (vœux, barème...) conduisent à des dérives que nous avons annoncées.

Il s'agit, en particulier, des décisions de réaffectation concernant les TZR exerçant sur des ZR sécantes. En prenant comme seule référence l'établissement de rattachement administratif avec toutes les incertitudes qui pèsent sur ce dernier, et à défaut l'AFA, des éléments reconnus (dont certains statutairement prévus) par la

note de service et la circulaire rectorale pour classer les demandes d'affectation et de réaffectation de tous les personnels ne le sont plus pour les TZR : formulation des vœux, ancienneté de poste, rapprochement de conjoints... Ainsi, des TZR avec beaucoup d'ancienneté de poste qui avaient été nommés avec un RC sur telle ZRE de tel département se retrouvent séparés de leur conjoint, du fait de la réaffectation unilatérale par l'Administration dans le département voisin, sur la base de la seule résidence administrative ou AFA connue et non vérifiée. Ils sont contraints, en l'état, de devoir formuler une mutation de convenance personnelle et de perdre leur ancienneté de poste pour corriger la situation.

c) formulation des vœux et des préférences :

De nombreux participants, obligatoires ou volontaires, formulent sans doute des vœux inopérants car le type de vœu n'est pas borné suivant les disciplines : ainsi, dans les disciplines n'ayant plus de ZRD, les ZRE restent accessibles. Par ailleurs, selon nos informations, il n'était pas possible pour les collègues de saisir leurs préférences à la fin de cette semaine.

Nos demandes :

a) Pour les TZR en mesure de carte scolaire :

Le refus d'un véritable dialogue et de la nécessité de reconnaître aux TZR leurs droits individuels et collectifs a créé une situation complexe, génératrice de graves injustices.

Nous insistons pour que, dans la circulaire rectorale qui doit paraître, figurent les principes établissant les droits à une mesure de carte scolaire des TZR concernés :

- droit au poste vacant le plus proche de la même nature
- préservation de l'ancienneté de poste dans le cadre de la réaffectation
- possibilité de demander toutes les ZR dans laquelle est incluse la ZR transformée ou supprimée, et dans le cas d'un calibrage, réaffectation dans le respect des vœux et du barème comme pour les titulaires d'un poste définitif
- examen en formation paritaire du projet de réaffectation dont les TZR ont eu connaissance, avec un délai de préparation et d'examen en séance suffisant

La vérification du projet de réaffectation implique, pour nous, la consultation en préalable des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes qui doivent se tenir du 15 au 20 mai. C'est indispensable pour éviter de voir traiter en convenance personnelle des mutations qui relèvent de la nécessité de service. A ce titre, une procédure de recueil des vœux des TZR, dans le cadre de leur réaffectation et conformément aux pratiques antérieures, doit être mise en œuvre soit sur papier soit par SIAM.

b) période de saisie des vœux et des préférences :

Outre les demandes formulées ci-dessus, les blocages techniques pour la saisie des préférences et l'absence de bornage des vœux nous conduisent à solliciter une extension de la période d'ouverture de SIAM.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

M.-D. ODENT P. BOUTET M.-B VIALLE

